



Compte-rendu de séance
Du lundi 11 février 2008

Le 11 février 2008 à 17 h 30 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle du conseil de la Maison des communes sur convocation qui leur a été adressée par M. Jean BOURDEN, 1^{er} Vice-président du syndicat Mixte.

Assistaient à la réunion :

Pour la représentation du Conseil Général : Henri EMMANUELLI, Xavier FORTINON, Jean-Louis PEDEUBOY.

Pour la représentation des Communes : Jean-Jacques CARRAU, Maire de Tilh, Henri DAUGA, Maire d'Aurice, Claude GUIBERT, Maire de Bas-Mauco, Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen, Monique LUBIN, Maire d'Aubagnan.

Pour la représentation des Communautés de communes : Jean BOURDEN, Robert LESFAURIES.

Pour la représentation des Etablissements publics : Jean-Claude DEYRES, François SALLIBARTAN.

Avaient donné procuration :

Fernand SANGLA à Marie-Pierre SENLECQUE, Claude LAURENT à Robert LESFAURIES, Michel ETCHAR à Xavier FORTINON, Jacques MOMAS à François SALLIBARTAN, Bernard SUBSOL à Monique LUBIN, Pierre DUFOURCQ à Jean-Claude DEYRES.

Etaient excusés :

Jean-Marc LARRE, Claude NERIN, Jean-Claude DEGERT, Eric KERROUCHE.

Secrétaire de séance : Jean BOURDEN

Date de convocation : 25 janvier 2008

Concernant la réunion du Comité Syndical du 17 décembre 2007, le procès-verbal ne nécessite pas d'approbation.

Il a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical et des adhérents de l'ALPI.

Rappel de l'ordre du jour

- 1 Vote du compte administratif 2007
- 2 Approbation du compte de gestion 2007
- 3 Affectation des résultats
- 4 Vote du budget 2008
- 5 Marché négocié – maintenance progiciel de gestion des ressources humaines
- 6 Nouvelles adhésions
- 7 Avenants marchés fournitures administratives et produits d'entretien
- 8 Convention ALPI/CDG formation FMAD
- 9 Nouvelles participations
- 10 Lancement du projet sur la visio-conférence
- 11 Personnel ALPI
- 12 Convention hébergement site internet
- 13 Questions diverses

Inscription supplémentaire et modification de l'ordre du jour

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, qui prévoient la possibilité d'ajouter une ou plusieurs questions à l'ordre du jour et de modifier, en conséquence, l'ordre chronologique des affaires, le Président propose au Comité Syndical de bien vouloir :

- inscrire la question supplémentaire suivante : délibération portant sur la convention entre l'ALPI et les associations pour la maintenance informatique,
- supprimer un ordre du jour : marché négocié – maintenance progiciel de gestion des ressources humaines.

1. Vote du compte administratif 2007

Le compte administratif a été présenté par le Président du Syndicat Mixte au Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical décide :**

- d'adopter le compte administratif 2007 du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	1 984 856.17 €
DEPENSES	1 703 961.22 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	280 894.95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	1 432 638.97 €
DEPENSES	1 223 483.27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	209 155.70 €

- d'adopter le compte administratif 2007 du budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	67 944.19 €
DEPENSES	66 628.51 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 315.68 €

- **de donner** délégation au Président pour signer les documents afférents.

2. Approbation du compte de gestion 2007

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2007 présenté par Mme le Payeur Départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical décide :**

- **de déclarer** que le compte de gestion dressé pour le Syndical Mixte ALPI pour l'exercice 2007 par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **de donner** délégation au Président pour signer les documents afférents.

3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 – budget principal et annexe.

Le Président informe le Comité Syndical, qu'après avoir voté le compte administratif, il convient d'affecter le résultat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical décide :**

Pour le budget principal.

Après avoir voté le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 qui en résulte,

D'affecter le résultat comme suit :

- Section de fonctionnement : recettes compte n°002 pour un montant de 280 894.95 €

- Pour le résultat d'investissement, l'affectation de l'excédent comme suit : compte n° 001 pour un montant de 209 155.70 €

Pour le budget annexe.

Après avoir voté le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 qui en résulte,

D'affecter le résultat comme suit :

- Section de fonctionnement : recettes compte n°002 pour un montant de 1 315.68 €

- **de donner** délégation au Président pour signer les documents afférents.

4. Vote du budget 2008

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est ouvert lors de la séance du 17 décembre dernier, le 1^{er} Président propose à l'assemblée de voter le budget primitif 2008 selon les éléments suivants :

	BUDGET PRINCIPAL - 2008	
	DEPENSES	
N°CPTE	INTITULE DU COMPTE	
O11	Charges à caractère général	345 900,00
O12	Charges de Personnel	1 179 600,00
65	Autres charges de gestion courante	253 000,00
66	Charges financières	15 200,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dot.aux amortis.et provisions	250 200,00
O22	Dépenses imprévues	36 694,95
O23	Virement à la section d'investissements	100 000,00
	TOTAL DEPENSES	2 181 594,95
	RECETTES	
N°CPTE	INTITULE DE COMPTE	
O13	Atténuation de charges	5 200,00
70	Produits des services et ventes	1 095 300,00
74	Dotations et participations	489 100,00
75	Autres produits de gestion courante	280 100,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
79	Transfert de charges	30 000,00
OO	Excédents	280 894,95
	TOTAL RECETTES	2 181 594,95

	BUDGET ANNEXE 2008	
	DEPENSES	
	INTITULE DU COMPTE	
O11	Charges à caractère général	8 600,00
67	Charges exceptionnelles	50,00
69	Impôts sur les bénéfices	0,00
65	Autres charges de gestion courante	69 565,68
	TOTAL DEPENSES	78 215,68
	RECETTES	
	INTITULE DE COMPTE	

70	Produits des services et ventes	65 700,00
75	Autres Produits de gestion courante	11 200,00
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	1 315,68
77	Produits exceptionnels	
	TOTAL RECETTES	78 215,68

	INVESTISSEMENTS	
	Total dépenses	559 355,70
	Total recettes	559 355,70

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical décide :**

- d'adopter le budget primitif 2008

- de donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

6. Nouvelles adhésions

Le Président informe des nouveaux adhérents et des modifications au niveau des adhésions comme suit :

Adhérent	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
SIVU animation loisirs en Marensin	X	X	X	X	24/01/2008
CIAS Lou Pignada Linxe	X	X	X	X	12/12/2007

Modification

- Communauté de communes du Seignanx : adhésion attribution fourniture et production de logiciels (19/12/2007)

- CCAS Saint-Paul-les-Dax : adhésion attribution fourniture et production de logiciel (01/02/2008)

Représentants

- Sivu Animation Loisirs en Marensin :

Représentant titulaire : Christian CHARLIER

Représentant suppléant : Alain LAVIELLE

- CIAS « Lou Pignada » à Linxe

Représentant titulaire : ALFONSO Eloi

Représentant suppléant : Claude LAURENT

7. Avenants marchés fournitures administratives et de produits d'entretien

Le Président rappelle que deux marchés concernant les fournitures de bureau et les produits d'entretien arrivent à échéance en mai 2008. Initialement, ces marchés avaient été signés avec des montants minimum et maximum.

Pour le premier marché (fournitures de bureau) : l'estimation des besoins avait été faite sur la base des commandes passées les années précédentes. Avec l'aménagement dans les nouveaux locaux, des commandes de fournitures supérieures ont été nécessaires, faisant ainsi dépasser le montant maximum.

Pour le second marché (produits d'entretien) : le Centre de Gestion des Landes, n'ayant aucun marché en cours concernant ce type de produits, utilise le marché de l'ALPI, par le biais d'une convention, pour passer ses commandes. Le montant maximum a donc été dépassé.

En conséquence, le Président propose d'augmenter les montants maximum pour les deux marchés de manière à pouvoir continuer à passer des commandes jusqu'au 21 mai 2008. La commission d'appel d'offres, réunie le 11 février, a émis un avis favorable pour les avenants ci-après :

	Montant maximum HT initial	Avenant	%	Montant maximum HT annuel
Lot 1 Fournitures de bureau	4000	600	15 %	4600
Lot 2 Produits d'entretien	3000	500	16.66%	3500

De plus, à compter du 21 mai 2008, les deux marchés seront reconduits pour une année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical décide :**

- **d'approuver** la conclusion d'un avenant au marché 2007.01 lot 1 : « Fournitures de bureau » avec la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE située 1 bis rue Serge Déjean à BRUGES pour un montant de 600 euros HT,
- **d'approuver** la conclusion d'un avenant au marché 2007.01 lot 2 « Produits d'entretien » avec la société PRO HYGIENE SERVICE située ZAC des Landes à SAINT LOUBES pour un montant de 500 euros HT,
- **d'autoriser** le Président à signer les avenants et à remplir toutes les formalités inhérentes au dossier.

8. Convention ALPI/Centre de gestion Fonds de Modernisation aide à domicile (FMAD)

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la modernisation du fonctionnement des services d'aide à domicile, l'Agence Landaise Pour l'Informatique distribue des logiciels métiers aux collectivités.

Le Centre de Gestion des Landes a demandé à l'ALPI de programmer des formations en faveur d'agents qui ont entrepris une démarche de professionnalisation et de qualification dans les métiers de l'aide sociale.

Les formations auront lieu soit à l'ALPI ou sur les sites équipés et concerneront deux logiciels métiers et un bureautique : la télégestion des services d'aide à domicile, la facturation des services prestataires et l'utilisation d'EXCEL.

Le coût global s'élèvera à 9 640 € TTC. Une convention sera établie entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical décide :**

- **d'approuver** la convention de formation entre l'ALPI et le Centre de Gestion des Landes à destination des agents ayant une compétence dans le domaine de l'aide à domicile pour un montant de 9 640 € TTC,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

9. Nouvelles participations

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de rajouter, aux participations votées lors de la séance du 17 décembre, des participations supplémentaires, à savoir :

- participation pour assistance logiciel JVS (Elections, Etat Civil, Facturations diverses)
- participation pour mise à disposition et assistance du logiciel « Facturation de l'eau »
- participation aux droits d'utilisation du logiciel Domatel (gestion du temps de travail).

Le montant des participations est disponible sur l'extranet départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical décide :**

- **d'adopter les participations supplémentaires,**
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

10. Lancement du projet sur la visioconférence

Le Président informe l'assemblée que l'ALPI va lancer, dans le cadre du programme FEDER, un premier dossier : la création d'un réseau de visioconférence. Cela concernera, en premier lieu, l'équipement en visioconférence des Ateliers Multiservices Informatiques (AMI) qui permettra à différents acteurs du département de limiter les déplacements occasionnés par des réunions ou des formations.

La mise en place de la visioconférence s'inscrit dans l'idée de repenser l'organisation des réunions, les modes de travail mais aussi dans une démarche écologique (éviter les déplacements...)

Le projet de réseau de visioconférence va se déployer en plusieurs étapes. La première consistera à rencontrer les différents responsables des structures intéressées par le projet (Conseil Général des Landes, ANPE, Chambres consulaires...) afin de définir les objectifs, les utilisations, puis à mettre en place les outils nécessaires.

Le FEDER pourrait participer au financement du projet et son concours permettra de démarrer le programme d'équipement des AMI en visioconférence.

Un dossier a été constitué et envoyé au Conseil Régional et à la Préfecture de Région, qui par le biais de commissions techniques, statueront sur le dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical décide :**

- **d'approuver** les conditions de mise en œuvre du projet définie sur la base d'un rapport final qui sera validé par les partenaires, le Conseil Régional et la Préfecture de Région,
- **de préciser** que la décision de réalisation de l'opération financée, et précisée ci-dessus, est prise sous réserve de leurs accords sur le contenu du projet,
- **de confier** à l'ALPI, maître d'ouvrage de l'opération :
 - l'organisation de consultations portant sur l'équipement du programme conformément au code des marchés publics ;
 - la consultation de sociétés en vue de formaliser et de mettre en place des offres de services afin de définir des besoins futurs ;
- **de solliciter** les participations prévues,
- **de donner** au Président délégation pour signer les actes et les documents se rapportant à la mise en œuvre du projet et à accomplir toutes formalités nécessaires.

11. Personnel ALPI

Le Président informe l'Assemblée qu'il convient de créer un poste de technicien supérieur territorial pour renforcer le service « assistance matériel ».

Le recrutement serait prévu pour le mois de mai 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical décide :**

- **de créer** un emploi permanent à temps complet de Technicien Supérieur Territorial,

L'agent recruté sera en charge d'assurer auprès des collectivités :

- l'installation et la configuration de matériel informatique
- l'assistance téléphonique.

L'agent bénéficiera d'une rémunération mensuelle basée sur le grade de technicien supérieur territorial.

- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

12. Convention hébergement site internet

Le Président rappelle à l'assemblée que L'ALPI propose un service d'hébergement de pages web au profit des collectivités locales qui disposent d'un site internet réalisé par l'ALPI. Quelques collectivités sont concernées en attendant leur adhésion webpublic40.

Une convention de prestations va être signée entre l'ALPI et les collectivités qui mentionnera l'espace disque, le nombre de boîtes aux lettres et les règles et usages que doivent respecter chaque partie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical décide :**

- **d'approuver** la convention type d'hébergement de site internet qui sera signée avec les adhérents ayant un site internet réalisé par l'ALPI,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

13. Convention type de prestations de services structures non adhérentes

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention de prestations de services pour les associations qui ne peuvent être adhérentes au Syndicat mixte et qui souhaitent bénéficier des prestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical décide :**

- **d'approuver** la convention de prestations de services qui sera signée entre l'ALPI et les associations,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

14. Questions diverses

- Le Président informe la création d'un nouveau service au sein de l'ALPI : « dématérialisation ». La mise en place de ce service ainsi que la nomination du responsable se fera dans les prochaines semaines.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 19H00

Le Président du Syndicat Mixte
Départemental ALPI

Henri EMMANUELLI